

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation  
07 Décembre 2016

Date d'affichage  
07 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Brigitte MASSON, Colette PERNET, Patrick VANET.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.

Monsieur Daniel CALLIOT a été nommé secrétaire

Objet : **INDEMNITÉS DE FONCTION**

N° de délibération : **2016\_12\_14\_06**

Rapporteur : **M. BIAUX**

M. PEROT sort de la salle du Conseil municipal, il ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuites (articles L 2123-t L 5212-7 du CGCT).

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Afin de mieux prendre en considération les fonctions exercées par M. Jean Claude PEROT, conseiller délégué aux sports et de plus en plus impliqué dans la vie de la collectivité, il vous est proposé de revaloriser l'indemnité fixée à 6 % lors du Conseil municipal du 4 avril 2014 à 10%.

Toutes les autres indemnités (maire et adjoints) restent inchangées.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est respecté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- VU** la délibération du 4 avril 2014 qui fixe l'indemnité du maire et des adjoints ;
- VU** la délibération du 31 mars 2016 qui réduit le nombre d'adjoints au Maire ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT QUE** le code susvisé fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT QUE** la population de la commune est comprise entre 3500 et 9999 habitants, les taux maxima en pourcentage sont les suivants :

55 % pour le Maire,

22 % pour chacun des adjoints.

**CONSIDERANT** le nombre de 7 adjoints,

**CONSIDERANT** la volonté de mieux prendre en compte les fonctions exercées par M. Jean-Claude PEROT, conseiller municipal, délégué aux sports.

**OUI l'exposé qui précède,**

**FIXE** l'indemnité de Jean-Claude PEROT à 10 % de l'indice 1015.

**DIT** que celle-ci sera versée mensuellement à partir du 01/01/2017 et subira automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**DIT** que les autres indemnités du Maire et des adjoints restent inchangées.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 et les suivants.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 17

- Voix contre : 0

- Abstention : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**Le maire,**

**Alain BIAUX**

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 16/12/2016 à 13:14:47  
Référence : ddc9bc5fd9ea81af7f6f106d82eb37e537f38919